

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

VG/

Arrêté n° 2012- 535

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents portant sur une Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau, en vue de se substituer aux propriétaires riverains défaillants afin de réaliser ces travaux sur le territoire des 45 communes concernées

LE PRÉFET DE LA MEUSE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment ses articles L. 151-36 à L.151-40,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L.214-1 à L.214-6, et les articles R214-88 à R214-104,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R11-14-1 à R11-14-15,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-624 du 7 mars 2006 portant création d'un service unique de police de l'eau dans le département de la Meuse,

VU l'arrêté n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2012 par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents sollicitant une Déclaration d'Intérêt Général en vue de se substituer aux propriétaires riverains défaillants pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de l'Aire, de l'Erzule, du Vadelaincourt, de la Cousance et de la Buante sur le territoire des 45 communes concernées,

.../...

VU les différentes pièces du dossier présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents à l'appui de sa requête, notamment le mémoire justifiant l'intérêt général, le mémoire fixant les modalités d'entretien, une estimation des dépenses, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,

VU l'avis du 8 février 2012 de la Direction départementale des territoires établissant la recevabilité de la demande, complété les 20 et 22 février 2012,

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY n° E12000044/54 du 6 mars 2012,

CONSIDÉRANT que le montant total du projet dont il s'agit est supérieur à 1 900 000 €,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents tendant à se substituer aux propriétaires riverains défaillants afin de réaliser les travaux de restauration et d'entretien de l'Aire, de l'Erzule, du Vadelaincourt, de la Cousance et de la Buante sur le territoire des communes de Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Montblainville, Varennes en Argonne, Vauquois, Aubréville, Brabant en Argonne, Brocourt en Argonne, Clermont en Argonne, Dombasle en Argonne, Froidos, Jouy en Argonne, Neuville en Argonne, Rarécourt, Récicourt, Julvécourt, Lemmes, Nixéville-Blercourt, Saint André en Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt, Ville sur Cousances, Baudrémont, Erize la Brûlée, Erize Saint Dizier, Gimécourt, Lignièrès sur Aire, Longchamps sur Aire, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Ville devant Belrain, Villotte sur Aire, Autrécourt sur Aire, Beausite, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Ippécourt, Lavoye, Nubécourt et Raival.

Cette enquête publique, dont le **siège est fixé à la mairie de Clermont en Argonne**, se déroulera selon la forme prévue par les articles R-11-14-1 à R-11-14-15 du code de l'expropriation.

ARTICLE 2 : **Pendant une période de 34 jours consécutifs, du 23 avril au 26 mai 2012 (à 12 heures) inclusivement**, les pièces du dossier complet, portant les travaux prévus sur les cinq cours d'eau, resteront déposées au secrétariat des mairies de Varennes en Argonne, Clermont en Argonne, Ancemont, Pierrefitte sur Aire et Beausite, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies précisés ci-dessous et formuler, s'il y a lieu, par écrit, ses moyens d'opposition sur les registres ouverts à cet effet.

Ouverture des mairies : (communes d'implantation du siège de la Communauté de communes concernée)

- **Varennes en Argonne** : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures
le samedi de 9 heures à 12 heures

.../...

- **Clermont en Argonne** : tous les matins (sauf le samedi) de 8 h à 12 heures, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30,
- **Ancemont** : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30,
- **Pierrefitte sur Aire** : le mardi et le jeudi de 8 heures à 12 heures, le vendredi et le samedi de 8 heures à 13 heures.
- **Beausite** : le lundi de 16 heures à 18 heures, le mardi et le vendredi de 14 heures à 16 heures.

Pendant la même période, **des dossiers sommaires**, relatifs aux travaux prévus respectivement sur le territoire d'une des cinq communautés (CODECOM) de communes, seront déposés au secrétariat des mairies concernées de :

- **pour la CODECOM de Montfaucon-Varennes** : Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Montblainville, Vauquois,
- **pour la CODECOM du Centre Argonne** : Aubréville, Brabant en Argonne, Brocourt en Argonne, Dombasle en Argonne, Froidos, Jouy en Argonne, Neuville en Argonne, Rarécourt, Récicourt,
- **pour la CODECOM Meuse Voie Sacrée** : Julvécourt, Lemmes, Nixéville-Blercourt, Saint André en Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt, Ville sur Cousances,
- **pour la CODECOM Entre Aire et Meuse** : Baudrémont, Erize la Brûlée, Erize Saint Dizier, Gimécourt, Lignièrès sur Aire, Longchamps sur Aire, Nicey sur Aire, Ville devant Belrain, Villotte sur Aire,
- **pour les communes de la CODECOM de Triaucourt/Vaubécourt adhérentes au SM3A** : Autrécourt sur Aire, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Ippécourt, Lavoye, Nubécourt et Raival,

où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi qu'une affiche annonçant l'enquête publique seront apposés par les soins des maires à la porte des mairies de Ancemont, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Montblainville, Varennes en Argonne, Vauquois, Aubréville, Brabant en Argonne, Brocourt en Argonne, Clermont en Argonne, Dombasle en Argonne, Froidos, Jouy en Argonne, Neuville en Argonne, Rarécourt, Récicourt, Julvécourt, Lemmes, Nixéville-Blercourt, Saint André en Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt, Ville sur Cousances, Baudrémont, Erize la Brûlée, Erize Saint Dizier, Gimécourt, Lignièrès sur Aire, Longchamps sur Aire, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Ville devant Belrain, Villotte sur Aire, Autrécourt sur Aire, Beausite, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Ippécourt, Lavoye, Nubécourt et Raival, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires.

ARTICLE 4 : L'enquête sera également annoncée, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 : Madame Guylène CAILLARD, sans profession, demeurant 1C rue de la Granville à 54720 CUTRY, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Jean-François REGNARD, retraité, demeurant 56 cours Léopold à 54000 NANCY, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement de Mme Guylène CAILLARD.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de :

- **Varennnes en Argonne** : - le jeudi 10 mai 2012 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 21 mai 2012 de 9 heures à 12 heures,
 - **Clermont en Argonne** : - le mardi 24 avril 2012 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 26 mai 2012 de 9 heures à 12 heures,
 - **Ancemont** : - le vendredi 27 avril 2012 de 16 heures à 19 heures,
- le mardi 15 mai 2012 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - **Pierrefitte sur Aire** : - le samedi 5 mai 2012 de 10 heures à 13 heures,
- le vendredi 18 mai 2012 de 10 heures à 13 heures,
 - **Beausite** : - le lundi 30 avril 2012 de 15 heures à 18 heures,
- pour y recevoir les observations des personnes intéressées.

ARTICLE 6 : Les registres d'enquête déposés en mairies de Varennnes en Argonne, Clermont en Argonne, Ancemont, Pierrefitte sur Aire et Beausite seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Les déclarations des intéressés, personnes physiques ou morales, seront consignées sur les registres d'enquête. Elles seront signées des déclarants ou certifiées conformes à la déposition orale, pour ceux qui ne savent pas écrire, par la signature du commissaire enquêteur, ou du maire, qui les aura reçues.

Le commissaire enquêteur, ou le maire, annexera aux registres d'enquête les déclarations et réclamations qui auraient été adressées au cours de l'enquête ou déposées en mairies.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et les transmettra, avec le dossier au Préfet de la Meuse.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

.../...

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront ensuite portés par le Préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet, directement ou par mandataire.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée en mairie des communes de Ancemont, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Montblainville, Varennes en Argonne, Vauquois, Aubréville, Brabant en Argonne, Brocourt en Argonne, Clermont en Argonne, Dombasle en Argonne, Froidos, Jouy en Argonne, Neuville en Argonne, Rarécourt, Récicourt, Julvécourt, Lemmes, Nixéville-Blercourt, Saint André en Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt, Ville sur Cousances, Baudrémont, Erize la Brûlée, Erize Saint Dizier, Gimécourt, Lignièrès sur Aire, Longchamps sur Aire, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Ville devant Belrain, Villotte sur Aire, Autrécourt sur Aire, Beausite, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Ippécourt, Lavoye, Nubécourt et Raival, en Sous-Préfectures de Commercy et de Verdun, et à la Préfecture de la Meuse, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

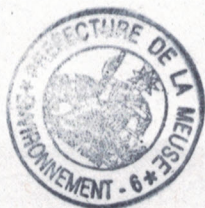
Toute personne physique ou morale pourra adresser au Préfet une demande de communication des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 : - La Secrétaire Générale de la préfecture,

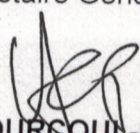
- les maires des communes de Ancemont, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Montblainville, Varennes en Argonne, Vauquois, Aubréville, Brabant en Argonne, Brocourt en Argonne, Clermont en Argonne, Dombasle en Argonne, Froidos, Jouy en Argonne, Neuville en Argonne, Rarécourt, Récicourt, Julvécourt, Lemmes, Nixéville-Blercourt, Saint André en Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt, Ville sur Cousances, Baudrémont, Erize la Brûlée, Erize Saint Dizier, Gimécourt, Lignièrès sur Aire, Longchamps sur Aire, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Ville devant Belrain, Villotte sur Aire, Autrécourt sur Aire, Beausite, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Ippécourt, Lavoye, Nubécourt et Raival,

- Mme Guylène CAILLARD et M. Jean-François REGNARD, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée pour information :

- au pétitionnaire,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY,
- au Directeur départemental des territoires,
- aux Sous-Préfets de COMMERCY et de VERDUN.



BAR LE DUC, le 26 MARS 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Hélène COURSOUL-PETOT

